



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2025**

**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 27 mars, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques BEDOSSA, Maire.

Date de convocation
27 mars 2025

Date d'affichage
27 mars 2025

Etaient présents :

M. Jacques BEDOSSA, le Maire,
Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire,
M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY
Mme Isabelle ANTIER, M. Patrick MOUROT, Mme Aude JOLY
M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Thomas CORNAIRE,
M. Jorge DOS SANTOS à M. Arnaud GAMBINI,
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Était absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE

Secrétaire de Séance : Mme Véronique GABORIT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Respect du quorum conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégations de pouvoir en vertu de l'article L2121-20 du CGCT

Désignation du secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Véronique Gaborit est désignée secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

M. Thériat précise que ses propos ont été déformés dans le procès-verbal du 28 janvier 2025 et qu'il convient de les rectifier.

M. Thériat cite le paragraphe 1 « *Monsieur Therial maintient sa position, qu'il est dommage de vendre ce patrimoine de la commune pour financer la réalisation du cabinet médical* ».

M. Thériat dit que : « les propos qui me sont attribués ne correspondent pas à ce que j'ai dit.

En l'occurrence, j'ai dit que je n'étais pas d'accord pour que la recette obtenue suite à la vente de la maison serve à payer la créance dans laquelle nous retrouvons les loyers impayés.

D'autre part, la vente de cette maison doit permettre la création d'un service médical pluridisciplinaire par la transformation de l'actuelle petite salle des fêtes de la rue Victor Hugo. En revanche, je pense toujours qu'il est dommage de priver les grézois de cette petite salle qui était très appréciée pour créer des événements familiaux et autres activités telles que les réunions d'assemblée générale et des activités associatives.

Domage également qu'il n'ait pas été envisagé l'achat d'un terrain sur lequel il était possible de construire un bâtiment qui pouvait devenir un cabinet médical on aurait pu alors effectivement parler de création.

Paragraphe 5

En préambule, j'ai dit mon regret que la commission des finances ne se soit pas réunie pour traiter ce sujet avant ce conseil municipal.

C'était totalement dans le cadre de ses prérogatives de travailler sur ce sujet et de faire les propositions au conseil municipal. »

M. Thériat souhaite que cette remarque soit ajoutée dans le procès-verbal de séance.

Présentation des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant donné lieu à aucune remarque.

Décision n° 01-2025	Convention d'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « WAN MAY » afin d'exploiter un Food truck installé sur le parking situé entre la Mairie et l'église de Grez-sur-Loing, tous les jeudis soir et toute l'année 2025 avec un montant de redevance fixé à 50 € par mois.
Décision n° 02-2025	Convention de mise à disposition du domaine public communal, à titre précaire, révocable et payant au profit de la société APIKOPA du 1 ^{er} avril 2025 au 1 ^{er} novembre 2027 inclus, soit pour 3 saisons estivales avec un montant de redevance fixé à 4 000 € par an, pendant trois an.
Décision n° 03-2025	Signature d'un contrat de services avec la société PG PROTECT du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 inclus, soit pour 2 années, pour la dératisation préventive et curative de tous les bâtiments communaux avec un passage tous les mois pour un montant fixé à 1 440 € par an.
Décision n° 04-2025	Don manuel, au profit de la commune de Grez-sur-Loing, par Monsieur Jacques Crépin, de deux gravures signées correspondantes à des tirages non-numérotés, de l'artiste Maurice Moisand.

Décision n° 05-2025	Don manuel, au profit de la commune de Grez-sur-Loing, par Madame Hiroko NAKANO, artiste japonaise, d'une teinture sur tissu (soie) selon une technique à la cire, représentant la Tour de Ganne.
--------------------------------	---

&&&

Examen des points inscrits à l'ordre du jour selon l'article L.2121-13 du CGCT :

1. COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

M. Thériat souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal de séance, le détail des dépenses d'investissement 2024 (*ce détail est joint en annexe de ce procès-verbal*).

M. Thériat demande des précisions à M. le Maire sur l'achat d'un pont de vidange aux services techniques.

M. le Maire explique que cet achat permettrait aux services techniques d'être plus autonomes, et de limiter les factures. Les services techniques pourraient vidanger les véhicules et effectueraient des petites réparations. Le montant de cet achat a été diminué, à cause du retard dans sa mise en place.

M. Thériat demande si ces travaux réalisés en interne par les services techniques sont assurés de la même manière que ceux réalisés par un garage.

M. Cornaire répond que les tracteurs tondeuses ne sont pas assurés dans ce cadre.

M. Thériat ajoute qu'il conviendrait d'être plus économe en fonctionnement. Il prend pour exemple le coût du carburant plus élevé.

Mme Gaborit explique que les prix des carburants ont augmenté et qu'il a été donné comme consigne aux services techniques de ne plus se rendre à la station Total excellium. De plus, les tontes consomment énormément de carburant.

M. Thériat, réitère son interrogation sur la consommation de carburants et demande à ce que les véhicules aient un carnet de bord et que les factures d'essence soient données systématiquement à la mairie pour contrôle, car les tarifs d'essence sont en diminution.

M. Thériat exprime qu'il est toujours soucieux d'économie, car les frais de personnel sont incompressibles.

M. le Maire informe que la masse salariale de la commune de Nemours représente 60 % de sa section de fonctionnement.

Mme Gaborit explique que les services techniques réalisent beaucoup de travaux en interne, ce qui permet de maîtriser le recours à des prestataires qui appliquent en plus la TVA. Elle ajoute que les chiffres ont plusieurs prismes d'interprétation.

M. Thériat insiste, car il souhaite comprendre pourquoi le montant de la consommation d'essence a « flambé ».

M. le Maire pense que le terme de « flambé » est trop fort.

Mme Gaborit ajoute qu'elle contrôle, ce qui est dépensé.

M. le Maire conclut être « proche des dépenses » et qu'il souhaite plus de contrôle des véhicules.

Suite aux débats, M. le Maire sort de la salle pour les votes du compte administratif et Mme Gaborit assure la présidence de la séance.

Au moment du vote, M. Thériat exprime son mécontentement au sujet de l'absence des principaux adjoints au Maire, lors de la commission des finances du 24 mars, et pense qu'il n'y a pas eu véritable travail de la commission des finances, puisque cette réunion ne comprenait que lui, M. le Maire et Mme Gaborit.

Mme Gaborit répond que, néanmoins, la commission des finances s'est bien tenue et propose que soit mentionné dans les délibérations « Suite à la tenue de la commission des finances » au lieu de « suite à l'avis de la commission des finances », ce dont accepte M. Thériat.

Mme Leray ajoute que les adjoints au Maire sont tous des personnes en activité.

Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2024, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année.

Présentation par chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

	Chapitres	BP + DM	Réalisé
021	Virement de la section de fonctionnement	225 444,99 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 087,73 €	27 724,73 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	318 813,17 €	297 698,57 €
13	Subventions d'investissement	63 999,10 €	77 576,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	61 000,00 €	20 671,75 €
	TOTAL	873 344,99 €	423 671,42 €

Les principales recettes de l'année 2024 en investissement sont : le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), les taxes d'aménagement et la subvention FER pour la mise en accessibilité de la cour élémentaire de l'école.

Dépenses d'investissement

	Chapitres	BP + DM	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	81 207,03€	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	61 199,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	68 381,36 €	68 081,40 €
20	Immobilisations incorporelles	53 400,00 €	25 260,00 €
204	Subventions d'équipements versées	50 386,48 €	50 386,48 €
21	Immobilisations corporelles	508 970,12 €	254 940,17 €
27	Autres immobilisations financières	61 000,00 €	20 671,75 €
	TOTAL	873 344,99 €	480 538,82 €

Les principales dépenses de l'année 2024 en investissement sont :

- L'enfouissement du réseau basse tension rue Wilson,
- Les terrassements, trottoirs et voirie rue des Fours vers l'école,
- Les enrobés, profilage et voirie rue de Grez,
- Les terrassements, revêtements et bordures allée Sadler vers l'école,
- L'acquisition de 2 parcelles au lieu-dit de « l'arrosoir ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

	Chapitres	BP + DM	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	181 045, 26 €	0 €
013	Atténuation de charges	37 500,00 €	29 772,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	61 199,02 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	136 090,00 €	132 968,76 €
73	Impôts et taxes	251 248,00 €	215 896,38 €
731	Fiscalité locale	1 191 479,00 €	1 189 973,00 €
74	Dotations et participations	151 205,00 €	179 564,36 €
75	Autres produits de gestion courante	101 309,00 €	111 626,47 €
76	Produits financiers	3,19 €	3,33 €
77	Produits spécifiques	620,00 €	1 500,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 028,00 €	0 €
TOTAL		2 102 527,45 €	1 922 503,70 €

En 2024, les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- 79 568,46 € participations des familles pour le périscolaire (cantine, garderies, mercredis, vacances)
- 155 248 € attribution de compensation de la CCPN
- 1 185 888 € fiscalité locale (TH et TF)
- 95 939 € dotation forfaitaire des communes ou dotation globale de fonctionnement
- 106 494,33 € loyers perçus des différents logements communaux, locations de salles et redevance du camping.

Dépenses de fonctionnement

	Chapitres	BP + DM	Réalisé
011	Charges à caractère général	666 303,46 €	576 961,65 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 034 200,00 €	1 002 693,15 €
014	Atténuations de produits	29 000,00 €	27 481,00 €
023	Virement à la section d'investissement	225 444,99 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 087,73 €	27 724,73 €
65	Autres charges de gestion	133 020,00 €	125 697,67 €

	courante		
66	Charges financières	10 087,55 €	10 087,55 €
67	Charges spécifiques	355,72 €	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 028,00 €	2 028,00 €
TOTAL		2 132 527,45 €	1 772 673,75 €

Les principales dépenses de l'année 2024 en fonctionnement sont :

- Les salaires et charges patronales de personnels,
- Les indemnités des élus,
- Les repas du restaurant scolaire pour les enfants,
- L'électricité,
- Le gaz,
- Les entretiens et réparations sur réseaux (eaux pluviales notamment)
- Les maintenances,
- Les fêtes et cérémonies communales.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- *VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*
- *VU le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le maire,*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Madame Véronique GABORIT, adjointe aux finances, étant désignée pour assurer la présidence,

Suite à la tenue de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

- *Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT ;*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (2 abstentions : M.THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2024 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 423 671,42 €

Dépenses = - 480 538,82 €

Soit un déficit de **56 867,40 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 922 503,70 €

Dépenses = - 1 772 673,75 €

Soit un excédent de **149 829,95 €**.

1.3 – RESULTAT DES SECTIONS

Le résultat de l'exercice 2024 des deux sections réunies est un excédent de : **92 962,55 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>	<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2024</i>
<i>Investissement</i>	- 79 992,04 €	0 €	-56 867,40 €	- 136 859,44 €
<i>Fonctionnement</i>	+ 375 876,37 €	- 198 128,56 €	+ 149 829,95 €	+ 327 577,76 €
TOTAL	+ 295 884,33 €	- 198 128,56 €	+ 92 962,55 €	+ 190 718,32 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2024 est un excédent de **+ 190 718,32**.

2. COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire rentre à nouveau dans la salle et préside à nouveau la séance.

Au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Comptable Public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Centre Gestion Comptable de Fontainebleau, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le compte administratif de l'exercice 2024 approuvé par le Conseil municipal en date du 31 mars 2025 ;

- Considérant l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Suite à la tenue de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ARRÊTE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

- DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNE

La nomenclature comptable M57 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

A – LES RESULTATS À AFFECTER

- 1) Rappel, le résultat d'exécution du budget principal de la commune, incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 79 992,04 €	0 €	-56 867,40 €	- 136 859,44 €
Fonctionnement	+ 375 876,37 €	- 198 128,56 €	+ 149 829,95 €	+ 327 577,76 €
TOTAL	+ 295 884,33 €	- 198 128,56 €	+ 92 962,55 €	+ 190 718,32 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2024 est un excédent de + 190 718,32 €.

- 2) Exceptionnellement, cette année, le résultat de la commune doit incorporer :

- D'une part, 10 290,25 € (au Chapitre 002 des recettes de fonctionnement) suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles au 31 aout 2021 et à ses 3 années de mise en sommeil sans résultat à savoir 2022, 2023 et 2024.
- Et d'autre part, 3 297,45 € (au Chapitre 002 des recettes de fonctionnement) et – 1 214,99 € (au Chapitre 001 des dépenses d'investissement) suite à la dissolution du Syndicat des Plans d'Eau de Grez/Montcourt (SIPE) (arrêté préfectoral de dissolution au 15 juillet 2024).

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 79 992,04 €	0 €	-56 867,40 €	- 1 214,99 €	- 138 074,43 €
Fonctionnement	+ 375 876,37 €	- 198 128,56 €	+ 149 829,95 €	+ 13 587,70 €	+ 341 165,46 €
TOTAL	+ 295 884,33 €	- 198 128,56 €	+ 92 962,55 €	+ 12 372,71 €	+ 203 091,03 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2024 est un excédent de + 203 091,03 €.

B – LES « RESTES À RÉALISER » 2024 REPORTÉS EN 2025

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1322	Subvention du Préfet de la Région IDF pour les travaux de sécurisation de la Tour de Ganne	23 754,00 €
1323	Subvention du Département de Seine et Marne pour les travaux de sécurisation de la Tour de Ganne	23 611,00 €
	TOTAL	47 365,00 €

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
203	Mesures d'urgences, études préalables et diagnostic vestiges du Château médiéval (Tour de Ganne) Architecte (solde)	7 980,00 €
2051	Logiciel WEMAGNUS nouvelle génération (finances, comptabilité, paie, carrières, état civil...) pour la mairie	4 857,47 €
2131	Portails aluminium école élémentaire (solde)	6 391,99 €
2138	Mesures d'urgences : travaux de sécurisation et pose de filets sur les vestiges du Château médiéval (Tour de Ganne) par l'entreprise	76 134,28 €
2151	Travaux signalisation voirie (solde)	14 682,66 €
2151	Création de trottoirs rue des Cailloux	3 926,11 €
2156	Poteau incendie 1 rue Wilson	3 662,40 €
2158	Pont véhicules aux services techniques	11 194,82 €
	TOTAL	128 829,73 €

Les « Restes à Réaliser » 2024 reportés en 2025 sont : + 47 365 € - 128 829,73 € =

- 81 464,73 €.

C – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

- 138 074,43 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 81 464,73 € (RAR)
-
- **219 539,16 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un résultat négatif, il y a un besoin de financement à couvrir au compte 1068.

D – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2025 :

- **219 539,16 € à l'article 1068 des recettes d'investissement**

Résultat affecté à la section d'investissement du budget primitif 2025 :

- **138 074,43 € au Chapitre 001 des dépenses d'investissement**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 :

- **121 626,30 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement).**

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;

- VU d'une part, le compte de gestion et le compte administratif 2024 de la commune, approuvés par le Conseil municipal en date du 31 mars 2025 ;

- VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à + 341 165,46 € ;

- VU le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à – 138 074,43 € ;

*- **Compte-tenu** des restes à réaliser qui présentent un solde déficitaire de – 81 464,73 € ;*

- VU d'autre part, le compte de gestion et le compte administratif 2021 de la Caisse des écoles, approuvés par le Comité de la Caisse des écoles en date du 10 avril 2021 ;

- VU la délibération n° 15-2021 du Conseil municipal en date du 7 avril 2021 décidant de la mise en sommeil de la Caisse des écoles au 31 aout 2021 en vue d'une dissolution en 2025 ;

- VU la délibération n° 03-2021 du Comité de la Caisse des écoles en date du 10 avril 2021 décidant de la mise en sommeil de celle-ci au 31 aout 2021 en vue d'une dissolution en 2025 ;

- **Considérant** l'excédent de fonctionnement à reprendre soit la somme de **10 290,25 €** ;
- *VU d'autre part, le compte de gestion et le compte administratif 2023 du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt, approuvés par le Comité Syndical en date du 21 juin 2024 ;*
- *VU la délibération n° 22-2024 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 portant intégration de l'actif et du passif du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt, dans les comptes de la commune ;*
- *VU la délibération n° 41-2024 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant dissolution du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt ;*
- *VU la délibération n° 03-2024 du Comité Syndical du SIPE en date du 21 juin 2024 décidant de la dissolution et de la répartition de l'actif et du passif du SIPE, Syndicat des Plans d'Eau Grez/Moncourt ;*
- *VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2024 portant dissolution du Syndicat des plans d'Eau Grez/Moncourt ;*
- **Considérant** l'excédent de fonctionnement à reprendre soit la somme de **3 297,45 €** et le déficit de l'investissement à reprendre soit la somme de **- 1 214,99 €** ;
- **Ayant entendu**, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Suite à la tenue de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (2 abstentions : M.THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'investissement la somme de **219 539,16 €** et de l'inscrire à l'article 1068 en recettes d'investissement sur l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **138 074,43 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** de reprendre la somme de **121 626,30 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2025.

4. BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2024

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (2 abstentions : M.THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** d'une acquisition immobilière effectuée en 2024 :

- Achat de deux parcelles C501 pour 10 399,04 € et C502 pour 10 272,71 € au lieu dit de l'abreuvoir.

- **PREND ACTE** qu'aucune cession immobilière a été effectuée en 2024.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le produit des taxes directes locales (impôts fonciers et taxes d'habitation), ainsi obtenu est la principale ressource de la ville.

Pour 2024, la recette représentait 61,82 % des recettes réelles totales de fonctionnement.

Suites aux différentes décisions de l'Etat d'instaurer des contributions au redressement des comptes publics, les marges de manœuvre des communes se réduisent mais la commune de Grez-sur-Loing envisage malgré tout de ne pas augmenter ses taux d'imposition de taxes foncières, cette année encore.

En revanche, la commune souhaite augmenter son taux sur les résidences secondaires de 1,3 % cette année.

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti à l'identique et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la commune n'étant pas concernée par le vote de la cotisation foncière des entreprises.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence votés 2024	Taux proposés 2025	Produit prévisionnel attendu des taxes directes locales 2025
TFPB	1 933 711	1 990 000	50,16 %	50,16 %	998 184 €
TFPNB	25 817	24 400	89,03 %	89,03 %	21 723 €
TH résidences secondaires	519 925	500 800	18,47 %	19,77 %	99 008 €
TOTAL	2 479 453	2 515 200			1 118 915 €

Le produit prévisionnel des trois taxes directes locales attendu serait de : 1 118 915 € plus les ressources fiscales indépendantes estimées à 102 189 € = une recette attendue prévisionnelle de **1 221 104 €**.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

- *VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

- *VU le projet de Budget communal pour l'année 2025 ;*

- *Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ;*

- *Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DECIDE d'adopter pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales, à l'identique, comme suit :*

- *Taxe foncière propriété bâtie : 50,16 %*
- *Taxe foncière propriété non bâtie : 89,03 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,77 %.*

6. PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025

M. Thériat se demande pourquoi la commune ne s'est pas aperçue avant du montant de ces sommes non recouvrées.

Mme Gaborit informe que le Trésorier municipal est en charge du recouvrement de ces sommes et a seul la responsabilité de recourir à un huissier habilité par la DGFIP . Le Trésorier demande à la commune de prévoir le montant de cette somme dans le budget, correspondant à une dette qu'il doute de recouvrer. Il est donc nécessaire de provisionner ce montant. Mme Gaborit regrette les conditions de suivi de ce dossier côté comptable public.

M. Thériat souhaite connaître l'origine de ses montants non recouverts.

M. le Maire explique que la commune, malgré ses nombreuses relances a subi beaucoup d'impayés de loyers par une personne qu'il ne souhaite pas nommer.

M. Thériat souhaite que la commune s'assure pour des loyers impayés.

Mme Gaborit rétorque qu'il n'est pas possible pour une commune de s'assurer pour des loyers impayés contrairement à ce qui se passe en droit privé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de provisionner des sommes pour dépréciation des créances douteuses à la demande du Comptable Public.

En effet, par souci de sincérité budgétaire, la Direction des Finances publiques demande aux collectivités, de provisionner pour dépréciations des créances douteuses afin de contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la provision pour dépréciations est calculé cette année en fonction du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances et en fonction des informations détenues sur les débiteurs (procédures, surendettement, succession...).

Le Comptable public propose à la commune, d'inscrire cette année : 18 358,96 € au compte 681 et 403,58 € en admissions en non-valeurs (car sommes inférieures à 50 €) à l'article budgétaire 6541.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant l'obligation de constituer des provisions comptables ;

Considérant la proposition du Comptable Public comme suit : 18 358,96 € au compte 681 et 403,58 € en admissions en non-valeurs à l'article budgétaire 6541 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, ,

A l'unanimité

*(4 abstentions : Mme GABORIT (pouvoir de Mme EVRARD), Mme LERAY, M. MOUROT)
des membres présents et représentés :*

- *RETIENT pour le mode de calcul proposé par le Comptable Public.*
- *INSCRIT la somme de 18 358,96 € au titre de la dotation des provisions aux créances douteuses (compte 681) pour l'année 2025 sur le budget de la commune de Grez sur Loing.*
- *INSCRIT la somme de 403,58 € au titre des admissions en non-valeurs (compte 6541) pour l'année 2025 sur le budget de la commune de Grez sur Loing.*

7. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

M. Thériat demande des explications concernant l'achat d'une tondeuse de 30 000 €.

M. le Maire informe qu'une tondeuse tombe régulièrement en panne et est invendable. Ainsi, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle machine et qu'une nouvelle proposition de 12 200 € HT comprenant 15 % de remise vient de lui être proposée.

M. Thériat s'enquiert de l'usage de cette machine.

M. le Maire rappelle que le territoire de la commune est conséquent. Cette machine renforce l'équipe des services techniques et possède des fonctionnalités techniques qui leur aient nécessaires.

M. Thériat interroge sur l'achat de terrains à préempter.

M. le Maire explique que ces terrains de 900 m² d'un montant de 100 000 € correspondent à l'achat de trois terrains.

Mme Gaborit ajoute que l'achat de ces terrains ouvriront beaucoup de possibilités, dont la construction d'un parking.

M. Cornaire présente à l'assemblée le projet du parcours de santé et explique la demande du PNRGF concernant la nécessité que les agrès soient en bois. Cette réalisation en bois permettra à la commune d'obtenir des subventions.

M. Thériat regrette qu'il n'y ait pas d'installations sportives à proximité de l'école.

M. le Maire exprime qu'il est important de valoriser les étangs et que le matériau en bois représente un coût en investissement non négligeable pour la commune.

M. Thériat pense qu'il y aura des problèmes d'entretien.

Il est proposé le budget suivant :

I – La Section de Fonctionnement

• **RECETTES :**

Recettes - Chapitres

002	Résultat de fonctionnement reporté	121 626,30
013	Atténuation de charges	55 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
70	Produits de services, domaine, ventes diverses	156 370,00
73	Impôts et taxes	220 248,00
731	Fiscalité locale	1 225 179,00
74	Dotations et participations	187 818,00
75	Autres produits de gestion courante	119 004,20
76	Produits financiers	4,50
77	Produits spécifiques	500,00
TOTAL		2 115 750,00 €

• **DÉPENSES :**

Dépenses - Chapitres

011	Charges à caractère général	648 505,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 075 900,00
014	Atténuations de produits	28 000,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412,73
65	Autres charges de gestion courante	133 993,31
66	Charges financières	8 580,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux provisions dépréciations semi budgétaires	18 358,96
TOTAL		2 115 750,00 €

II – La Section d'Investissement

Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2025 :

- **RECETTES :**

Recettes - Chapitres

021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	326 542,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	302 218,27
13	Subventions d'investissement	78 827,00
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
TOTAL		1 179 000,00 €

- **DÉPENSES :**

Dépenses - Chapitres

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 074,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	64 090,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 325,00
204	Subventions d'équipements versées	147 447,00
21	Immobilisations corporelles	758 063,57
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
TOTAL		1 179 000,00 €

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2025 sont :

- La création d'un cabinet médical pluridisciplinaire,
- Un parcours de santé aux étangs,
- Un logiciel enfance,
- Une tondeuse autoportée,
- Des travaux d'enfouissement de réseaux (basse tension, communications électroniques, éclairage public) place de la République.

PRINCIPAUX INDICATEURS DU BUDGET PRIMITIF 2025

1 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget prévisionnel communal 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses pour les deux sections confondues et s'élève à **3 294 750 €**.

Pour mémoire :

- en 2024 : 2 946 360,00 €
- en 2023 : 2 946 200,00 €
- en 2022 : 3 953 330,00 €
- en 2021 : 2 908 500,00 €
- en 2020 : 2 496 000,00 €

A signaler que pour l'année 2020, le budget était particulièrement bas du fait du changement de l'équipe municipale et de l'épidémie de covid 19.

2 – POPULATION

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est de **1493 habitants** selon l'INSEE.

3 – DETTE

La Commune est très peu endettée. Elle a actuellement cinq emprunts.

➤ **au 1^{er} janvier 2025 :**

○ **l'encours de la dette en capital restant dû = 577 688,43 € soit 386,93 € par habitant en 2025**

- Pour information, la moyenne de l'endettement des communes de même strate (500 à 2000 habitants) en Ile de France est de **514 €/hab.** et de **525 €/hab.** pour les communes de même strate sur la France entière (chiffres au 31/12/2023 – Collectivités-locales.gouv.fr).
- pour mémoire, 438,40 € par habitant en 2024
- pour mémoire, 490,74 € par habitant en 2023
- pour mémoire, 418,83 € par habitant en 2022
- pour mémoire, 468,42 € par habitant en 2021
- pour mémoire, 515,05 € par habitant en 2020

- **en annuités = 72 665,08 €, soit 48,67 € par habitant en 2025**
- Pour information, la moyenne de l'endettement en annuité des communes de même strate (500 à 2000 habitants) en Ile de France est de **71 €/hab.** et de **87 €/hab.** pour les communes de même strate sur la France entière (chiffres au 31/12/2023 – Collectivités-locales.gouv.fr).
- pour mémoire, 53,07 € par habitant en 2024
- pour mémoire, 54,99 € par habitant en 2023
- pour mémoire, 66,73 € par habitant en 2022
- pour mémoire, 59,89 € par habitant en 2021
- pour mémoire, 59,93 € par habitant en 2020

4 – PRODUIT DES IMPOTS

◆ **Produit prévisionnel estimé pour 2025 : 1 221 104 €**

pour mémoire :

- produit 2024 = 1 185 888 €
- produit 2023 = 1 130 693 €
- produit 2022 = 1 074 022 €
- produit 2021 = 1 032 358 €
- produit 2020 = 985 772 €

5 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

La principale recette provenant de l'État est la Dotation globale de fonctionnement – DGF - dont la revalorisation nationale est le résultat de plusieurs paramètres dont celui du produit intérieur brut.

La dotation globale de fonctionnement est assise sur le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitant notamment.

L'Etat a mis en place la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) et demande aux collectivités la maîtrise de leurs dépenses. Le Ministère des Finances avait annoncé une baisse des dotations aux collectivités locales de 12,5 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat depuis 2014.

Pour la ville de Grez-sur-Loing, cette dotation baisse depuis plusieurs années. En effet, la dotation (DGF) a diminué de 54,41 % entre 2012 et 2022.

Pour le budget primitif 2025, la DGF n'est pas connue, elle est donc estimée à **96 000 €**.

pour mémoire :

- ◆ 2024 : 95 939 €
 - ◆ 2023 : 95 265 €
 - ◆ 2022 : 94 501 €
 - ◆ 2021 : 98 190 €
 - ◆ 2020 : 102 423 €
 - ◆ 2019 : 105 505 €
-

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement :	2 115 750 €
section d'investissement :	1 179 000 €

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 donnant délégation de pouvoir au Maire/Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,**
- **section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;**

- **Vu** l'ordonnance 2014-1490 du 11 décembre 2014 article 1, complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables ;

- **Vu** l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative au compte administratif 2024 ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'affectation du résultat ;

- **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

- **Suite à la tenue de la Commission des finances en date du 24 mars 2025 ;**

*Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre : M.THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) des membres présents et
représentés :*

- VOTE le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 :

section de fonctionnement : 2 115 750 €

section d'investissement : 1 179 000 €

Au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

section de fonctionnement : 2 115 750 €

Recettes :

- *chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 121 626,30 €*
- *chapitre 013 « atténuations de charges » = 55 000,00 €*
- *chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 30 000,00 €*
- *chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 156 370,00 €*
- *chapitre 73 « impôts et taxes » = 220 248,00 €*
- *chapitre 731 « fiscalité locale » = 1 225 179,00 €*
- *chapitre 74 « dotations et participations » = 187 818,00 €*
- *chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 119 004,20 €*
- *chapitre 76 « produits financiers » = 4,50 €*
- *chapitre 77 « produits spécifiques » = 500,00 €*

Dépenses :

- *chapitre 011 « charges à caractère général » = 648 505,00 €*
- *chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 1 075 900,00 €*
- *chapitre 014 « atténuation de produits » = 28 000,00 €*
- *chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 200 000,00 €*
- *chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 1 412,73 €*
- *chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 133 993,31 €*
- *chapitre 66 « charges financières » = 8 580,00 €*
- *chapitre 67 « charges spécifiques » = 1 000,00 €*
- *chapitre 68 « dotations aux provisions dépréciations semi budgétaires » = 18 358,96 €*

section d'investissement : 1 179 000 €

Recettes :

- *chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 200 000,00 €*
- *chapitre 024 « produits de cessions » = 326 542,00 €*
- *chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 1 412,73 €*
- *chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 302 218,27 €*
- *chapitre 13 « subventions d'investissement » = 78 827,00 €*
- *chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » = 260 000,00 €*
- *chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 10 000,00 €*

Dépenses :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 138 074,43 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 30 000,00 €
- chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » = 64 090,00 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 31 325,00 €
- chapitre 204 « subventions d'équipement versées » = 147 447,00 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 758 063,57 €
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 10 000,00 €

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2025 est dressé par nature.

- **DIT** que l'assemblée délibérante donne délégation de pouvoir, lors du budget primitif 2025, au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **section de fonctionnement** : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 140 098 €

- **section d'investissement** : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 70 262 €.

8- COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2024.

Présentation par chapitres :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

	Chapitres	BP	Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 457,83 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 452,10 €	36 452,10 €
	TOTAL	371 909,93 €	36 452,10 €

Dépenses d'investissement

	Chapitres	BP	Réalisé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 895,97 €	53 895,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 500,35 €	12 500,35 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	850,00 €
23	Immobilisations en cours	275 513,61 €	46 384,80 €
TOTAL		371 909,93 €	113 631,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

	Chapitres	BP	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	400 648,44 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 895,97 €	53 895,97 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 000,00 €	59 664,27 €
74	Subventions d'exploitation	2 000,00 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	121,54 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	754,00 €	0 €
TOTAL		477 298,41 €	113 681,78 €

Dépenses de fonctionnement

	Chapitres	BP	Réalisé
011	Charges à caractère général	102 092,31 €	5 253,54 €
012	Charges de personnel	20 000,00 €	19 698,32 €
022	Dépenses imprévues	15 000,00 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 452,10 €	36 452,10 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	754,00 €	754,00 €
	TOTAL	477 298,41 €	62 157,96 €

Suite aux débats, M. le Maire sort de la salle pour les votes du compte administratif et Mme Gaborit assure la présidence de la séance.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- Vu l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement dressé par le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Madame Véronique GABORIT, adjointe aux finances, étant désignée pour assurer la présidence,

Suite à la tenue de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :***

- APPROUVE le compte administratif – exercice 2024 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

1.1 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2024 de la section fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 113 681,78 €

Dépenses = - 62 157,96 €

Soit un excédent de 51 523,82 €.

1.2 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 36 452,10 €

Dépenses = - 113 631,12 €

Soit un déficit de 77 179,02 €.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	+ 35 457,83 €	0 €	- 77 179,02 €	- 41 721,19 €
Fonctionnement	+ 400 648,44 €	0 €	+ 51 523,82 €	+ 452 172,26 €
TOTAL	+ 436 106,27 €	0 €	- 25 655,20 €	+ 410 451,07 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2024 est un excédent de 410 451,07 €.

9- COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rentre dans la salle du conseil et préside à nouveau la séance.

Au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le Comptable Public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la Trésorerie de Nemours Secteur Public Local, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Nous pouvons ainsi constater que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement approuvé par le Conseil municipal en date du 31 mars 2025 ;

- Considérant l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;

- Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;

Suite à la tenue de la commission des finances du 24 mars 2025 ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ARRÊTE le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

- DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

La nomenclature comptable M49 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.

La procédure se décompose comme suit :

- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation**, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

A – LES RÉSULTATS À AFFECTER

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	+ 35 457,83 €	0 €	- 77 179,02 €	- 41 721,19 €
Fonctionnement	+ 400 648,44 €	0 €	+ 51 523,82 €	+ 452 172,26 €
TOTAL	+ 436 106,27 €	0 €	- 25 655,20 €	+ 410 451,07 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2024 est un excédent de 410 451,07 €.

B – LES « RESTES À RÉALISER » 2024 REPORTÉS EN 2025

Pas de « Restes à Réaliser » reportés cette année.

C – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

- 41 721,19 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- + 0 € (RAR)

-
- 41 721,19 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un résultat négatif, il y a un besoin de financement à couvrir au compte 1068.

D – L’AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat affecté à la section d’investissement du budget primitif 2025 :

- 41 721,19 € à l’article 1068 des recettes d’investissement

Résultat affecté à la section d’investissement du budget primitif 2025 :

- 41 721,19 € au Chapitre 001 des dépenses d’investissement

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 :

- 410 451, 07 € au Chapitre 002 des recettes de fonctionnement.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- *VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l’affectation du résultat de l’exercice ;*

- *VU le compte de gestion et le compte administratif 2024 de l’assainissement approuvés par le Conseil municipal en date du 31 mars 2025 ;*

- *VU l’excédent cumulé de la section de fonctionnement s’élevant à 452 172, 26 € ;*

- *VU le déficit cumulé de la section d’investissement s’élevant à 41 721,19 € ;*

- *Compte-tenu des restes à réaliser qui présentent un solde à 0 € ;*

- *Ayant entendu, l’exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux finances ;*

Suite à la tenue de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** d’affecter à la section d’investissement la somme de 41 721,19 € et de l’inscrire à l’article 1068 en recettes d’investissement sur l’exercice 2025 ;

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit 41 721,19 € en report à la section d’investissement et de l’inscrire à la nature 001 (dépense) sur l’exercice 2025 ;

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit 410 451, 07 € en report d’excédent à la section de fonctionnement et de l’inscrire à la nature 002 (recette) sur l’exercice 2025.

11- PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de provisionner des sommes pour dépréciation des créances douteuses à la demande du Comptable Public.

En effet, par souci de sincérité budgétaire, la Direction des Finances publiques demande aux collectivités, de provisionner pour dépréciations des créances douteuses afin de contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la provision pour dépréciations est calculé cette année en fonction du risque estimé d'irrecouvrabilité des créances et en fonction des informations détenues sur les débiteurs (procédures, surendettement, succession...).

Le Comptable public propose à la commune, d'inscrire cette année : 188,66 € au compte 681 et 1 080,94 € en admissions en non-valeurs (car sommes inférieures à 50 €) à l'article budgétaire 6541.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant l'obligation de constituer des provisions comptables ;

Considérant la proposition du Comptable Public comme suit : 188,66 € au compte 6817 et 1 080,92 € en admissions en non-valeurs à l'article budgétaire 6541 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, ,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- *RETIENT pour le mode de calcul proposé par le Comptable Public.*
- *INSCRIT la somme de 188,66 € au titre de la dotation des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2025 sur le budget de l'assainissement de Grez sur Loing.*
- *INSCRIT la somme de 1 080,92 € au titre des admissions en non-valeurs (compte 6541) pour l'année 2025 sur le budget de l'assainissement de Grez sur Loing.*

12- BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Gaborit explique que la proposition de loi assouplissant l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » met fin à l'obligation du transfert de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

Mme Gaborit rappelle que la commune a délégué la gestion de l'assainissement à Véolia jusqu'en 2031 et que le budget de l'assainissement fait apparaître un excédent de 400 000 €, constituant une trésorerie conséquente. Ainsi, elle propose à l'assemblée de ne pas transférer l'assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Nemours, afin de laisser ce choix à la nouvelle municipalité, d'autant plus que le délégataire Véolia, accompagné par le cabinet Merlin possède une bonne connaissance des réseaux d'assainissement et les entretient bien.

M. le Maire confirme qu'il convient de laisser ce choix à la prochaine mandature.

M. Thériat demande s'il serait possible de baisser le coût de l'assainissement sur les factures d'eau.

Mme Gaborit répond que la décision appartient au délégataire Véolia et que les citoyens oublient dès la deuxième année les baisses de montant des redevances.

M. Thériat tient à remercier particulièrement le travail effectué par Mme Brun, DGS de la commune.

I – La Section de Fonctionnement

- **RECETTES :**

Recettes - Chapitres

002	Résultat de fonctionnement reporté	410 451,07
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	19 808,20
042	Opérations d'ordre entre sections	51 740,73
TOTAL		482 000,00 €

- **DÉPENSES :**

Dépenses - Chapitres

011	Charges à caractère général	106 976,79
012	Charges de personnel	25 000,00
022	Dépenses imprévues	14 000,00
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 223,21
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	800,00
TOTAL		482 000,00 €

II – La Section d'Investissement

- **RECETTES :**

Recettes - Chapitres

10	Excédent de fonctionnement capitalisé	41 721,19
13	Subventions d'investissement	24 673,00
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 223,21
TOTAL		402 617,40 €

- **DÉPENSES :**

Dépenses - Chapitres

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 721,19
16	Emprunts et dettes assimilées	12 500,35
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	129 800,00
23	Immobilisations en cours	154 855,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 740,73
TOTAL		402 617,40 €

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses pour les deux sections confondues et s'élève à la somme de : **884 617,40 euros**.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'Assainissement pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

section de fonctionnement :	482 000,00 €
section d'investissement :	402 617,40 €

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

- **Vu** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative au compte administratif 2024 ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'affectation du résultat ;

- **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique GABORIT, Adjointe aux Finances ;

- **Suite** à la proposition de la Commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2025 :

section de fonctionnement :	482 000,00 €
section d'investissement :	402 617,40 €

Au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

section de fonctionnement :	482 000,00 €
------------------------------------	---------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 410 451,07 €
- chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » = 19 808,20 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » = 51 740,73 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 106 976,79 €
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 25 000,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 14 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 300 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 36 223,21 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 1 200,00 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 3 000,00 €
- chapitre 68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » = 800,00 €

section d'investissement :

402 617,40 €

Recettes :

- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 41 721,19 €
- chapitre 13 « subventions d'équipement » = 24 673,00 €
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 300 000,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 36 223,21 €

Dépenses :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 41 721,19 €
- chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » = 12 500,35 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 12 000,00 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 129 800,00 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 154 855,13 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 51 740,73 €

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2025 est dressé par nature.

13-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE POSTE DE COORDONNATEUR (CADRE) DES SERVICES PERISCOLAIRES, DES AGENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), DES ATSEM ET DES AGENTS DE CANTINE

M. Gambini retrace l'évolution des services petite enfance et jeunesse, en expliquant que le service se bornait auparavant à une garderie matin et soir. Puis, des agents diplômés ont été recrutés, permettant l'obtention de subventions de la CAF. Un accueil de loisirs a été créé lors des NAP (Nouvelles activités périscolaires). Aujourd'hui, l'accueil de loisirs atteint sa capacité maximale, dû à une forte demande de places des effectifs de maternelle. Ainsi, elle atteint également sa capacité maximale en encadrement, d'où la nécessité de créer le poste supplémentaire, d'un directeur coordonnateur, encadrant les agents d'animation, les agents de restauration scolaire, réalisant l'administratif et faisant lien avec les services municipaux.

M. Thériat ajoute que la garderie était de qualité et demande des explications sur la création de ce poste, tels que le coût, le temps de travail et s'interroge sur la capacité financière de la commune quant à ce nouveau recrutement.

Mme Gaborit explique que ce recrutement correspond à un temps plein annualisé et que ce besoin de recrutement correspond à un besoin identifié et à une nécessité de taux d'encadrement. Elle ajoute que le service est subventionné par la CAF et par la participation des familles à hauteur de 60 %. Le reste à charge de 40 % est pris sur le budget de la Commune. Néanmoins, afin d'obtenir les subventions de la CAF et de réduire la tension sur les effectifs, il est nécessaire de recruter un agent diplômé.

Mme Gaborit rassure également M. Thériat, car, si les classes ferment, il serait possible de dissoudre le service du centre de loisirs moyennant des précautions et des anticipations pour le personnel. Elle estime que ce service répond à un besoin d'une durée de 8 ans et ne peut se prononcer au-delà.

M. le Maire confirme que ce recrutement, ainsi que ce service supplémentaire correspondent à un choix politique.

M. Thériat insiste, afin de connaître le coût de ce recrutement.

Mme Gaborit dit que le coût est de 43 500 € HT, poste chargé, et insiste également sur le fait que ce service constitue une réponse à un besoin. Et à sa demande, le tableau complet et actualisé des effectifs sera présenté au prochain conseil.

M. Thériat s'interroge sur les missions et la répartition du temps de travail de l'animateur, actuellement, au centre du loisirs.

M. Gambini explique que cet animateur est toujours en animation, n'a plus de temps à consacrer aux missions administratives.

Par délibération N°02-2025, le conseil municipal du 28 janvier 2025 a acté l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement « Au Grez du Soleil ». Il convient de créer l'emploi permanent à temps complet du poste de coordonnateur (cadre) de l'accueil de loisirs sans hébergement, des agents d'animation, des ATSEM, ainsi que des agents de cantine.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer l'emploi à temps complet du poste de directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, suite à l'ouverture dudit accueil.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet, du poste de coordonnateur des services périscolaires, des agents de l'accueil de loisirs sans hébergement, des ATSEM et des agents de la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois, d'animateur, d'animateur principal de 1ère et de deuxième classe.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que le recrutement d'un poste de coordonnateur des services périscolaires, des agents de l'accueil de loisirs sans hébergement, des ATSEM et des agents de la cantine, est nécessaire, au bon fonctionnement dudit accueil,

Considérant la nécessité de créer l'emploi à temps complet du poste de coordonnateur des services périscolaires, des agents de l'accueil de loisirs sans hébergement, des ATSEM et des agents de la cantine, suite à l'ouverture dudit accueil.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire :

Après en avoir délibéré,

*A la majorité (1 abstention : Mme JOLY et 2 contre : M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE))
des membres présents et représentés,*

DECIDE :

- *d'adopter la proposition du Maire,*
- *de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants, à temps complet :*

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES
<i>Animation</i>	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur</i>	<i>1</i>
	TOTAL	3

▪ *S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront des catégories B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative portant sur le secteur de l'animation.*

- *d'attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades.*
- *de dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.*
- *de préciser que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*
- *d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales,*
- *de préciser que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant audits grades,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

14-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MODIFIEES PAR LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié les délégations consenties à Monsieur le Maire. Il convient de reprendre une délibération pour les mettre à jour.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,***

- DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, aux termes de l'article L2122-22 en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés en fonction des besoins dans le temps avec la faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,*
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, voués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite que le bien concerné est une valeur vénale inférieure ou égale à 800 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en première instance
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - en procédure d'urgence
 - en procédure au fond
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
- et, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite d'une valeur vénale des biens inférieure ou égale à 800 000 euros ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

25° D'exercer, au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable inférieur au seuil prévu par Décret, soit 100 € au jour d'exécution de la présente délibération (Article D.2122-7-2 du CGCT). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

- **SOULIGNE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions pourront être signées par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à la présente délibération.

- **ABROGE**, à compter du jour où la présente délibération sera rendue exécutoire, la délibération N°32-2020 du conseil municipal du 29 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE M. LOC - APPROBATION

La commune de Grez-sur-Loing a loué un camion nacelle à compter du 25 septembre 2023 à la société M-LOC. Or, le 12 octobre 2023, ledit véhicule a été accidenté suite à une collision avec un ouvrage public, soit le pont au-dessus de la D 607. De ce fait, la nacelle du camion a été arrachée. Le préjudice par la société M-LOC est de plus de 80 000 €.

La société M-LOC a appliqué ses conditions générales de location de matériel, soit l'application d'une franchise correspondant à 10 % du montant des dommages pour les matériels réparables.

Ladite société a donc présenté pour acquittement à la commune de Grez-sur-Loing un montant de 9 180 €.

La commune de Grez-sur-Loing a contesté ce montant.

Compte tenu de l'antériorité du litige, la commune de Grez-sur-Loing a proposé à la société M-LOC de signer un protocole transactionnel d'un montant de 7 650 €, c'est-à-dire le montant hors taxes seulement.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la société M. LOC.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code civil, et notamment son article 2044 et suivants,

Considérant que la Société M-LOC exerçant une activité de location de matériels a loué, à la commune un camion nacelle à compter du 25 septembre 2023,

Considérant qu'un accident de la route est survenu le 12 octobre 2023, sur le camion nacelle loué,

Considérant que ladite société a sollicité la commune pour dédommagement du litige pour un montant de 9 180 €,

Considérant que la commune propose un protocole transactionnel d'un montant de 7 650 €,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- ***D'approuver le protocole transactionnel, ainsi que le règlement d'un montant de 7 650 € à la société M-LOC (45770 SARAN).***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.***
- ***De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.***

16- CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC UNIQUE ET PERMANENTE – CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

La commune de Grez-sur-Loing doit se doter d'une commission « délégation de service public », notamment, lors du renouvellement de la délégation pour la gestion du camping municipal.

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission, afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la passation d'un contrat de DSP au sens de l'article L.1411-1 du CGCT.

De plus, cette même commission donne son avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il est proposé au conseil de créer une commission de Délégation de Service Public permanente pour le mandat municipal restant à courir.

Il convient donc d'élire cette commission de Délégation de Service Public unique et permanente.

Les articles L.1411-5, D.1411-4 du CGCT définissent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, ladite commission, présidée par le Maire ou son représentant, comporte :

- Trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal
- Deux membres invités à voix consultative, qui sont le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue à l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que : « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » telles que définies ci-après.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la constitution d'une commission unique et permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce, pour la durée du mandat municipal restant à courir,
- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - Les listes indiquent : « le nom de la liste », les « noms et prénoms » des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, comprennent trois noms au maximum pour chaque poste,
 - Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
 - Les listes peuvent être déposées, soit auprès de l'administration, soit auprès du secrétaire de séance dudit conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et D 1411-5, et L 2121-22,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une Commission unique et permanente de Délégation de Service Public, et cela pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de Délégation de Service Public pour lesquelles l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public est requise,

Considérant que l'assemblée délibérante doit définir les modalités de dépôt des listes d'élus, souhaitant être membres de la commission de délégation de service public, préalablement au vote portant sur sa composition,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

DECIDE :

- *D'approuver la constitution d'une commission unique et permanente pour l'ensemble des contrats de concession, et ce, pour la durée du mandat municipal restant à courir,*
- *De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :*
 - *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,*

- Les listes indiquent : « le nom de la liste », les « noms et prénoms » des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, comprennent trois noms au maximum pour chaque poste,
- Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- Les listes peuvent être déposées, soit auprès de l'administration, soit auprès du secrétaire de séance dudit conseil municipal,

17 - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC UNIQUE ET PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT, il est proposé d'élire les membres de la Commission unique et permanente de Délégation de Service Public, sur la base des listes déposées, au scrutin de liste, par un vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (article L 2121-21 du CGCT).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après recueil des candidatures déposées auprès du secrétaire de séance et auprès de l'administration, il est procédé à l'élection des membres de ladite commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5, et L. 2121-21, L 2121-22

Vu la délibération N°021/2025 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public unique et permanente,

Considérant la composition actuelle du Conseil municipal,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la proposition suivante des candidatures en séance du conseil :

Membres titulaires : Mme Véronique GABORIT, Mme Macha JEANNE, M. Jean-Jacques THERIAL

Membres suppléants : M. Jorge DOS SANTOS, M. Thomas CORNAIRE, M. Christophe LIGERE

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de voter à main levée,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

De décider à l'unanimité de voter à main levée.

Sont élus à la commission unique et permanente :

		Titulaires	Suppléants
Commission Délégation de Service Public unique et permanente	Président :	- Véronique GABORIT	- Jorge DOS SANTOS
	Jacques BEDOSSA	- Macha JEANNE	- Thomas CORNAIRE
	(Membre de Droit)	- Jean-Jacques THERIAL	- Christophe LIGERE

De préciser que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public est le Président.

De préciser que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats.

18 - VENTE D'OBJETS AUX SERVICES TECHNIQUES

Un échange s'instaure entre les membres du conseil, afin de réduire le montant du prix de vente des trois cuves. Ainsi, l'assemblée propose de réduire le montant de vente de ces biens (3 cuves) au prix de 500 € l'ensemble au lieu de 800 €.

La commune de Grez-sur-Loing souhaite vendre des cuves non utilisées par les services techniques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.22, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de son article L.2211-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégations au Maire, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. Le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 portant autorisation de vente et de mise au rebus ;

Considérant que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables ;

Considérant la nécessité de se séparer de cuves non utilisées depuis longtemps par les services techniques, qui encombrant l'espace et qui sont très anciennes, à savoir :

- *Une cuve à eau de 1000 litres, en polyester ou fibre de verre, lourde où il faut être plusieurs pour la porter et rouillée,*
- *Une cuve en métal sur remorque de 1000 litres, la remorque est rouillée et les jantes sont inutilisables,*
- *Une cuve à moteur thermique de 300 litres, le moteur est cassé et elle servait auparavant à pulvériser le désherbant qui n'est plus utilisé par la commune ;*

Ayant entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (6 abstentions : Mme LERAY et M. GAMBINI, (pouvoir de M. DOS SANTOS) M. CORNAIRE (Pouvoir de Mme JEANNE), M. BARRETO) des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de vente de ces 3 cuves pour un montant de 500 € l'ensemble ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- **AUTORISE** à inscrire la recette correspondant au produit de la vente à l'article 75888.

19 - Cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo – Modification des modalités de vente - Actualisation du prix de vente

Un échange s'instaure entre les membres du conseil, afin d'augmenter le montant du prix de vente de cette maison. Ainsi, l'assemblée propose d'augmenter le montant de la vente de cette maison, au prix de 288 00 € net vendeur pour la commune au lieu de 280 000 € net vendeur.

Egalement, il est proposé de missionner plusieurs agents immobiliers.

La commune possède une maison située au 2 rue Victor Hugo. Des estimations ont été réalisées par des agents immobiliers.

Le conseil municipal a voté une délibération au conseil du 17 décembre 2024 actant la vente de ladite maison à 309 000 € net vendeur.

Le conseil municipal a voté une délibération au conseil du 28 janvier 2025 sur le même sujet et a acté un nouveau montant pour la vente de cette maison, soit à 320 000 € net vendeur.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Abroger la délibération N°65-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024
- Abroger la délibération N°01-2025 du conseil municipal du 28 janvier 2025 à compter du 14 avril 2025
- Acter un nouveau montant pour la vente de cette maison à 280 000 € net vendeur, montant applicable à compter du 15 avril 2025.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, qui indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°65-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant la vente de la maison d'habitation au 2 rue Victor Hugo à Grez-sur-Loing,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune ;

Considérant que les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés ;

Considérant des estimations ont été établies par des agences immobilières ;

Considérant que la maison est libérée de tout occupant ;

Considérant le souhait de la commune de vendre ce bien ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ABROGE** la délibération N°65-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;
- **ABROGE** la délibération N°01-2025 du conseil municipal du 28 janvier 2025 à compter du 14 avril 2025
- **DECIDE** de mettre en vente une maison d'habitation de 130 m² comportant un rdc, un étage et un sous-sol plus un jardin et une dépendance ;
- **ACCEPTTE** que Monsieur le Maire vende la propriété immobilière sise à Grez-sur-Loing au 2 rue Victor Hugo, cadastrée AB 626, au prix net vendeur pour la commune de 280 000 € à compter du 15 avril 2025 ;
- **MISSIONNE** Madame Claire HONTAREDE, agente immobilier IAD, pour se charger de la vente avec un mandat non exclusif (ses honoraires sont de 13 000 €, mais si c'est la commune qui amène des acheteurs, ses honoraires sont réduits de 50%), ainsi que d'autres agents immobiliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la création d'un terrain de pétanque qui sera réalisé en interne par les services techniques, dont le coût sera très peu onéreux.

M. le Maire rappelle la réunion publique de la Tour de Ganne relative à son devenir qui aura lieu le jeudi 10 avril à 18h30 dans la salle Victor Hugo en présence de M. Delamotte de la fondation du patrimoine, de M. Leynet architecte du patrimoine et des membres du PNRGF. Il ajoute que l'objectif de cette réunion est de trouver une association qui pourra percevoir les subventions.

M. Thérial évoque la demande d'aide financière du président de l'association de pêche pour le rempoissonnement.

Mme Gaborit incite le président de l'association de pêche à adresser à la mairie un courrier sollicitant une demande chiffrée de subvention, accompagné d'un RIB.

**Aucune autre question n'étant abordée :
La séance est levée à 22h40**

A Grez-sur-Loing, le 4 avril 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire



Véronique GABORIT




Jacques BEDOSSA